

## Colloque Féminin

### Colloque Football Féminin 2022

Samedi 5 Février  
10h00 à 12h00

- Règlement
- Formations
- Championnats district
- PEF



DISTRICT DE L'HERAULT  
Zac de Pierrevives, 66 Esplanade de L'Egalite,  
34184 Montpellier



## L'ÉDITO

Maryline,

Vous avez quitté votre pays natal l'Alsace, il y a de cela une quinzaine d'années. Quitter sa ville, sa région, ses parents et amis pour aller où ? Tout simplement dans le Sud où l'on dit qu'il fait bon y vivre. Le soleil, la mer quoi de plus.

Après divers emplois vous avez postulé avec succès, il y a environ six ans, sur un poste à pourvoir au District de l'Hérault de Football.

La discipline, le Bonus-Malus, les challenges ce métier pas toujours facile vous l'avez surmonté avec beaucoup de compétence et de professionnalisme. Maryline vous avez su fédérer le respect, mieux encore l'amitié.

Aujourd'hui, l'heure de revenir au pays vient de sonner. Toutefois mon petit doigt m'informe que vous reviendrez souvent au pays du soleil.

Vous qui êtes amoureuse de la mer celle-ci va vous manquer.

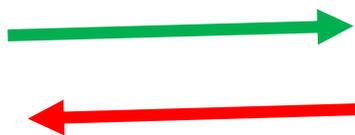
C'est avec beaucoup de plaisir que l'on vous reverra.

Merci pour votre implication au District de l'Hérault de Football.

Bon Vent, Bonne Mer.

Paul Grimaud

*Elle est remplacée par Cédric Bayad au poste d'agent administratif en charge des commissions de Discipline et de l'Ethique, des Règlements et Contentieux et du Bonus-Malus.*



## SOMMAIRE

---

L'ACTU DE LA SEMAINE .....	4
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE .....	10
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE .....	14
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE .....	19
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE .....	30



Mise en page : Morgan Billaut

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h  
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

**District de l'Hérault de Football**

66 Esplanade de l'Égalité  
ZAC Pierresvives  
BP 7250  
34086 Montpellier Cedex 4

## L'ACTU DE LA SEMAINE

### CHALLENGE JEREMIE BILHAC



Vous trouverez les documents nécessaires pour le bon déroulement du Challenge Jérémie Bilhac.

#### **EN U11**

CHALLENGE U11 Niveau 1 Tour 2

CHALLENGE U11 Niveau 2 Tour 2 et CHALLENGE DE L'AMITIE TOUR 1

#### **EN U10**

CHALLENGE U10 Niveau 1 Tour 2

CHALLENGE U10 Niveau 2 Tour 2 et CHALLENGE DE L'AMITIE TOUR 1 U10 NIV 2

#### **EN U10/U11 Mélangés**

CHALLENGE U10/U11 Mélangés Tour 2 et CHALLENGE DE L'AMITIE TOUR 1

**Rappel :** le défi est obligatoire et permet de rapporter des points, pris en compte dans le classement final.

Pensez à nous transmettre la feuille de plateau et celle des défis correctement complétés avant le lundi soir dernier délai.

Vous pouvez les scanner et les transmettre à l'adresse [animation@herault.fff.fr](mailto:animation@herault.fff.fr)

[Le lien](#)

Bon match à tous

---

**PROTOCOLE COMPETITIONS AU 2 FEVRIER 2022**

---

information

**CORONAVIRUS  
COVID-19**

LE POINT SUR LA SITUATION

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales actualisé au 2 février 2022, tenant compte de la suppression des jauges dans les stades à compter de ce jour (ainsi que le tableau évolutif du ministère des Sports paru le 28 janvier dernier).

Nous attendons désormais avec impatience l'échéance du 16 février, qui devrait lever les limitations de consommation, et donc permettre la réouverture des buvettes dans nos stades amateurs.

Bien à vous,

[Le Lien](#)

La Hotline Pandémie

---

**MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE**

---



Pour faire suite à de très nombreux appels téléphoniques, mais également des mails, et ce concernant les demandes d'annulations et de reports suite au COVID-19, nous vous informons qu'une astreinte est mise en place au District de l'Hérault.

Vous trouverez en pièce jointe les coordonnées du responsable d'astreinte pour ce week-end, les horaires à respecter ainsi qu'un rappel des textes réglementaires applicables.

Cordialement.

[Le lien](#)

Le Comité de Direction.

## TOURNOIS

---



**Chaque club a la possibilité d'organiser un tournoi. Pour se faire, quelques règles à respecter et un document à remplir. Ces tournois, à l'initiative des clubs, doivent toutefois être validés par le District de l'Hérault de Football.**

*A retenir, vous devez :*

Déposer au moins trente jours avant la manifestation la sollicitation pour l'organisation auprès des services du District. Vous comprendrez toutefois qu'il est souhaitable de connaître au plus tôt vos souhaits afin d'homologuer le tournoi concerné ou, à défaut, vous demander des informations complémentaires. Pour gagner en efficience nous vous proposons donc de nous transmettre vos demandes pour les tournois se déroulant avant le 31 décembre, dès le mois de septembre, et pour les tournois se déroulant avant le 30 juin, dès le mois de janvier. Télécharger le formulaire.

Joindre le règlement du tournoi.

S'assurer de la validation du tournoi auprès des services du District sur la page dédiée. Pour mémoire vous trouverez ci-dessous la réglementation en vigueur telle que présentée dans nos textes et règlements (article 20 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football).

### Article 20 – Tournois et matchs amicaux

#### 1 – Tournoi :

Les clubs organisant des tournois regroupant des clubs affiliés à la Fédération Française de Football doivent, trente jours au moins avant la date fixée, solliciter l'autorisation du District pour homologation. A défaut, les clubs en infraction sont passibles d'une sanction fixée par le Comité de Direction. Cette démarche est gratuite mais toute demande doit être accompagnée du règlement de l'épreuve. Ce règlement devra obligatoirement mentionner que les clubs participants auront toujours le droit de se pourvoir en appel devant la Commission d'Appel du District des décisions prises par la commission d'organisation du tournoi. Les cas concernant la discipline sont de la compétence des juridictions du District.

#### 2 – Matchs amicaux :

Lors de la conclusion de rencontres amicales, une feuille de match est établie sous la responsabilité de l'organisateur. Tout litige soumis au District doit être appuyé du même droit que celui prévu au Règlement des Compétitions Officielles.

[Le lien](#)

---

**PLATEAUX FEMININES U8 A U13 A 5**

---



Début des plateaux le samedi 22 janvier 2022

Toutes les manifestations sont soumises aux obligations sanitaires en vigueur à date.

La section Féminine de la Commission des Pratiques Sportives

[Le lien](#)

---

**FESTIVAL FOOT U13 DU 12 FEVRIER 2022**

---



Vous trouverez ci-dessous les documents nécessaires au bon déroulement du Festival Foot U13, Challenge U13, Challenge U12, Challenge Plaisir :

- Les plateaux, les défis (différent pour le festival U13 et du challenge), les feuilles de matchs.
- Le règlement, qui définit le nombre de qualifiés pour chaque tour jusqu'aux finales.

Un appel à candidature pour l'organisation des 4 finales (à 8) pour le 14 mai 2022 est lancé.

Merci de nous transmettre au plus vite l'horaire de votre plateau.

Bon match à tous !

[Le lien](#)

La section Foot Animation de la commission de la Pratique Sportive.

**COLLOQUE DES ARBITRES**

**Mesdames, Messieurs les arbitres du District de l'Hérault de Football,**

Je viens vers vous concernant le colloque autour de l'arbitrage que nous organisons. Il aura lieu **le samedi 19 février 2022 à partir de 9h00** et jusqu'à **environ 12h00** à Fabrègues (34), salle Claude ETIENNE.

Nous avons décidé de le positionner sur une matinée afin de permettre aux arbitres désignés l'après-midi de pouvoir exercer leur fonction.

Nous souhaitons poursuivre notre réunion par un moment convivial autour d'un repas pris en commun.

Nous restons prisonniers des règles du moment prises en fonction de la situation sanitaire et vous informerons de cette éventuelle organisation dès que nous le pourrons.

L'ensemble des arbitres sont vivement conviés à ce rassemblement qui sera organisé autour d'ateliers thématiques.

Cette réunion est faite pour vous, pour discuter et débattre de vos préoccupations, de vos attentes, de vos inquiétudes. C'est ensemble et unis que nous construisons l'avenir.

Afin de pouvoir nous organiser et nous retrouver dans des conditions optimales nous vous demandons de bien vouloir nous informer de votre présence ou non au colloque en remplissant le questionnaire en ligne **avant le lundi 14 février 2022 à 9h** :

**Le questionnaire** : <https://forms.gle/usmpTYj5hqX9xEBJ7>

**\*Manifestation soumise aux conditions sanitaires en vigueur le 19 février 2022**

Nous comptons sur vous,

Bien cordialement, amicalement,

David Blattes

Président du District de l'Hérault

District de l'Hérault de Football

---

## FINALE CHALLENGE HERAULT FUTSAL FEMININ

---

Fin des rencontres et remise des récompenses vers 17h30.

Les 06 équipes qualifiées sont :

- F.A JACOU CLAPIERS
- F.C.O VALRAS SERIGNAN
- U.S VILLENEUVE LES MAGUELONE
- F.C THONGUE LIBRON
- F.C SUSSARGUES
- U.S BASSES CEVENNES

Organisation technique : formule championnat à 6 équipes (15 matchs).

Temps de jeu : 10 minutes sans mi-temps.

Points : 4pts victoire – 2pts nul – 1pt défaite

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, au terme du championnat final, elles seront départagées par :

- Goal Average général
- Buts marqués
- Buts contres
- 3 pénalties.

Micha Vigas

---

## CHAMPIONNAT U15 LOISIR

---

Les équipes qui se sont inscrites pour cette compétition ont été informées du calendrier et du début de championnat le 13 février 2022.

De plus, si un club désire mettre en place une section foot loisir et ainsi bénéficier de la dotation fédérale, il est nécessaire qu'il ait 10 licenciés minimum. La création s'effectue via footclub.

**Date limite le 15 février 2022**

[Calendriers jeunes loisirs](#)

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

### SECTION SENIORS

#### Réunion du mercredi 2 février 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Absent : **M. Matthieu Blain**

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

### COUPES

Le tirage au sort des ¼ de Finale de la **Coupe de l'Hérault Seniors** du 20 février 2022 aura lieu **lundi 7 février 2022 à 18h** au rez-de-chaussée de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier, et en direct sur Radio France Bleue, notre partenaire.

En raison des conditions sanitaires actuelles, un seul représentant par club est autorisé à assister au tirage, muni obligatoirement de son pass vaccinal.

Nous comptons sur la présence de tous les clubs dès 17h45 pour la prise d'antenne à 18h.

\*\*\*

Le tirage au sort des ¼ de Finale de **Coupe de l'Hérault Vétérans** du 18 février 2022 et du **Challenge Maurice Martin** du 20 février 2022 aura lieu **le mercredi 9 février 2022 à 14h** dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister ; un seul représentant par club est autorisé, muni obligatoirement de son pass vaccinal.

### MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

#### D1

##### **FLORENSAC PINET 1/LAVERUNE FC 1**

Du 30 janvier 2022

**Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Covid)

#### D2

⚽ Poule B

##### **CAZOULS MAR MAU 1/PUISSALICON MAGA 2**

Du 30 janvier 2022

**Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Covid)

**D3**

## ⊗ Poule B

**JUVIGNAC AS 2/CŒUR HERAULT ES 1**

Du 5 décembre 2021, reportée à l'avance

**Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Covid)**PIGNAN AS 2/CŒUR HERAULT ES 1**

Du 9 janvier 2022, reportée à l'avance

**Est reportée au 6 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Décès)**CANET AS 2/M. CELLENEUVE 1**

Du 9 janvier 2022, reportée à l'avance

**Est reportée au 6 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Covid)**BOUJAN FC 1/MONTPEYROUX FC 1**

Du 23 janvier 2022, reportée à l'avance

**Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Terrain occupé par le rugby)

## ⊗ Poule D

**CERS PORTIRAGNES SC 2/BESSAN AS 1**

Du 12 décembre 2021

**Est donnée à rejouer au 6 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général, avec 4 officiels à la charge des deux clubs**

(Décision de la Commission d'Appel Disciplinaire – l'Officiel 34 N° 23)

**VÉTÉRANS**

## ⊗ Poule C

**ALIGNAN AC 3/ES PAULHANPEZENAS AV 4**

Du 26 novembre 2021, reportée à l'avance

**Est reportée au 4 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Arrêté municipal)**FORFAITS****ST MATHIEU AS 2**

50679.1 – D5 (A) du 30 janvier 2022

À BASSES CEVENNES 1

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe BASSES CEVENNES 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST MATHIEU AS 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BASSES CEVENNES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### **VILL. BEZIERS FC 1**

57178.1 – Challenge Maurice Martin du 30 janvier 2022  
À GRABELS US 1

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vus les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe GRABELS US 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VILL. BEZIERS FC 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Challenge Maurice Martin) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GRABELS US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS.**

\*\*\*

#### **M. LUNARET NORD 1**

57180.1 – Challenge Maurice Martin du 30 janvier 2022  
Contre NEZIGNAN ES 1

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vus les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe NEZIGNAN ES 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. LUNARET NORD 1 avec amende de 112 € (56 € pour forfait non notifié en Challenge Maurice Martin, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe NEZIGNAN ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

#### **Débit : 180 €**

Indemnité kilométrique  
60 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club ST. LUNARET NORD U.S.**

---

**FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS**

---

Vue la feuille de matchs,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

**B. CADUCEE S. 1**

51977.2 - Vétérans (A) du 21 janvier 2022

**Amende : 1<sup>er</sup> H\* : 1 €**

(Cachet de la Poste du 26 janvier 2022)

HD\* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

---

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL**

---

**U.S. BEZIERS 2**

50372.1 - D3 (D) du 30 janvier 2022

**MIDI LIROU CAPESTANG 3**

52024.1 - Vétérans (A) du 28 janvier 2022

**MONTAGNAC US 3**

57169.1 - Coupe de l'Hérault Vétérans du 28 janvier 2022

**LAMALOU FC 3**

57170.1 - Coupe de l'Hérault Vétérans du 28 janvier 2022

**PIGNAN AS 3**

57173.1 - Coupe de l'Hérault Vétérans du 28 janvier 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 16 février 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

---

**FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION**

---

**MONTP MOSSON MASSANE 2/PIGNAN AS 3**

51238.1 – Vétérans (F) du 14 janvier 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 22 du 21 janvier 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

**La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTP MOSSON MASSANE 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe PIGNAN AS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 9 février 2022**Le Président,  
**Jacques Gay**Le Secrétaire de séance,  
**Bernard Guiraudou**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE**

---

**SECTION JEUNES**

---

**Réunion du mardi 1<sup>er</sup> février 2022**Présidence : **M. Jean-Michel Rech**Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Patrick Ruiz**Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Michel Pesquet – Michel Prudhomme Latour****Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.****Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

---

**INFORMATIONS AUX CLUBS**

---

**SAUVIAN FC 2/S. POINTE COURTE 1**

55301.1 – U15 Avenir D1 du 29 janvier 2022

**CERS PORTIRAGNES SC 2/GRAND ORB FOOT ES 1**

55473.1 – U15 Avenir D2 du 22 janvier 2022

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements &amp; Contentieux pour ce qui la concerne.

Suite à la décision de la Commission Générale d'Appel prise lors de la réunion du 18 janvier 2022 dont extrait ci-dessous, parue à l'Officiel 34 N° 22 du 21 janvier 2022 :

« Par ces motifs,

**La Commission Générale d'Appel dit :**

**Que la place de deuxième meilleur troisième de la 1<sup>ère</sup> phase U17 Ambition permettant de participer au championnat D1 Territoriale revient à l'équipe U17 du club JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION, qui est donc qualifiée pour le championnat D1 Territoriale et en conséquence dit que l'équipe U17 du club STADE BALARUCOIS n'est pas qualifiée pour le championnat D1 Territoriale. »**

Et suite à l'appel interjeté auprès de la Ligue Football Occitanie par ST. BALARUCOIS par mail du 24 janvier 2022, la Commission informe les clubs que les matchs de championnat des équipes concernées des 5 et 6 février 2022 sont reportées à une date ultérieure.

## **MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS**

---

### **U19 D1**

#### **THONGUE ET LIBRON FC 1/MONTAGNAC US 1**

Du 29 janvier 2022

**Est reportée au 5 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général**

(Covid)

#### **MONTAGNAC US 1/GIGNAC AS 1**

Du 13 février 2022

**Est reportée au 27 février 2022**

(Accord des clubs)

### **U17 D1 TERRITORIALE**

#### **LUNEL GC 1/BALARUC STADE 1**

Du 5 février 2022

**Est reportée à une date ultérieure**

### **U17 AMBITION D1**

⚽ Poule A

#### **ASPTT MONTPELLIER 1/ARSENAL CROIX ARGENT 1**

Du 29 janvier 2022

**A été reportée à une date ultérieure**

(Covid)

#### **JACOU CLAPIERS FA 1/PEROLS ES 1**

Du 6 février 2022

**Est reportée à une date ultérieure**

### **U15 D1 TERRITORIALE**

#### **CLERMONTAISE 1/BALARUC STADE 1**

Du 29 janvier 2022

**A été reportée à une date ultérieure**

(Covid)

**U15 AMBITION D1**

⚽ Poule A

**M. ARCEAUX 2/ASPTT MONTPELLIER 1**

Du 29 janvier 2022, reportée à l'avance

**Est reportée au 12 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Covid)**U15 AVENIR D1****VALERGUES AS 1/THONGUE ET LIBRON FC 1**

Du 29 janvier 2022, reportée à l'avance

**Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Covid)**U15 AVENIR D2**

⚽ Poule A

**M. CELLENEUVE 1/PIGNAN AS 2**

Du 29 janvier 2022, reportée à l'avance

**Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Covid)

⚽ Poule C

**M. CELLENEUVE 2/MIREVAL AS 1**

Du 29 janvier 2022

**Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Covid)

⚽ Poule E

**GRAND ORB FOOT ES 1/COEURHALIGNANASPIRAN 1**

Du 30 janvier 2022, reportée à l'avance

**Est reportée au 19 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Covid)**FORFAITS**

---

**MEZE STADE FC 1**

57802.1 - U19 D1 du 29 janvier 2022

À LUNEL-VIEL US 1

Courriel du 28 janvier 2022

**Amende : 14 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**LA PEYRADE OL 1**

55613.1 - U17 Avenir D2 (B) du 28 janvier 2022

À ES PAULHANPEZENAS AV 1

Courriel du 28 janvier 2022

**Amende : 14 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### **M. LUNARET NORD 1**

55658.1 – U17 Avenir D2 (A) du 29 janvier 2022

À JUVIGNAC AS 2

Courriel du 28 janvier 2022 à 18h22, indiquant le forfait de l'équipe, traité par l'astreinte COVID le 28 janvier 2022 à 19h50

**Amende : 28 €** (amende pour forfait non notifié, en dehors des horaires d'ouverture du District)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### **VILLEVEYRAC US 1**

57892.1 – U19 D2 du 29 janvier 2022

Contre ASPTT LUNEL 1

**Courriel du 29 janvier 2022 à 11h38, indiquant le forfait de l'équipe**, traité par l'astreinte COVID le 29 janvier 2022 à 11h43

Courriels des deux clubs le 29 janvier 2022 adressés respectivement à 12h49 et 13h11 pour demander le report du match à une date ultérieure

Courriel de l'U.S. VILLEVEYRACOISE du 31 janvier 2022 justifiant de 3 cas positifs

**Amende : 56 €** (amende pour forfait non notifié, en dehors des horaires d'ouverture du District, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

## **FORFAIT GÉNÉRAL**

---

#### **VENDARGUES PI 2**

U17 D1 Territoriale

Mail du 1<sup>er</sup> février 2022

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

## **ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE**

---

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

#### **BOUJAN FC 1**

56573.1 – U17 D1 Territoriale du 29 janvier 2022

**Amende : 5 €**  
(Arbitre assistant)

**BASSES CEVENNES 1**

55570.1 – U17 Avenir D1 du 29 janvier 2022

**Amende : 5 €**  
(Arbitre assistant)

---

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE ADRESSÉE HORS DÉLAIS**

---

La Commission applique au club ci-après une amende pour FMI adressée hors délais :

**MONTAGNAC US 1**

55476.1 – U15 Avenir D2 (E) du 22 janvier 2022

**Amende : 1<sup>er</sup> HD\* : 1 €**  
(Transmission FMI le 25 janvier 2022)

HD\* : hors-délai  
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

---

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE**

---

Vu la feuille de match version « papier »,  
Vu le rapport de l'officiel,  
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

**BOUJAN FC 1**

56573.1 – U17 D1 Territoriale du 29 janvier 2022

**Amende : 1<sup>ère</sup> infraction : 1 €**  
(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,  
**Jean-Michel Rech**

Le Secrétaire,  
**Patrick Ruiz**

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL****MUC FOOTBALL 1**

57890.1 – U19 D2 du 29 janvier 2022

**LESPIGNAN VENDRES FC 1**

56723.1 – U15 Ambition D1 (B) du 29 janvier 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 15 février 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le mardi 8 février 2022 à 17h30.**

Le Président,  
**Jean-Michel Rech**

Le Secrétaire,  
**Patrick Ruiz**

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE****SECTION FOOTBALL ANIMATION****Réunion du mardi 1<sup>er</sup> février 2022**Présidence : **MM. Alain Huc - Gaëtan Odin**Présents : **MM. Henri Blanc – Claude Fraysse – David Legras – Gilbert Malzieu**Absents excusés : **MM. Mohamed Belmaaziz – Benjamin Caruso – Guy Rey**Absents : **MM. Hicham Akrouh – Marc Goupil – Antoine Jimenez – Gabriel Jost**

**Le procès-verbal de la réunion du mardi 25 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

**SECTION U10****FORFAITS****PLATEAUX DU 22 JANVIER 2022****NIVEAU 2**Plateau 2**FC LAMALOU****Amende : 28 € (forfait non notifié)**Plateau 13

**ST AUNES****Amende : 28 €** (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE**

---

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

**PLATEAUX DU 22 JANVIER 2022****NIVEAU 1**Plateau 1**MHSC****Amende : 5 €** (Educateur)Plateau 2**MUDAISON****Amende : 5 €** (Educateur)**SECTION U11****FORFAITS**

---

**PLATEAUX DU 22 JANVIER 2022****NIVEAU 2**Plateau 3**CORNEILHAN LIGNAN****Amende : 28 €** (forfait non notifié)Plateau 6**ATLAS PAILLADE****Amende : 28 €** (forfait non notifié)Plateau 6**ST JEAN VEDAS****Amende : 28 €** (forfait non notifié)Plateau 16**3 MTKD MTP****Amende : 28 €** (forfait non notifié)Plateau 19**BAILLARGUES ST BRES****Amende : 28 €** (forfait non notifié)

**NIVEAU MELANGÉ**Plateau 4**FC BOUJAN****Amende : 28 €** (forfait non notifié)Plateau 7**AS CELLENEUVE****Amende : 28 €** (forfait non notifié)Plateau 9**SO CLARET****Amende : 28 €** (forfait non notifié)Plateau 9**ST CLEMENT MONTFERRIER****Amende : 28 €** (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

---

**ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE**

---

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

**PLATEAUX DU 22 JANVIER 2022****NIVEAU 2**Plateau 3**ES CŒUR HERAULT****Amende : 10 €** (Educateur + dirigeant)Plateau 11**ES PEROLS****Amende : 10 €** (Educateur + dirigeant)Plateau 11**FC SETE 34****Amende : 10 €** (Educateur + dirigeant)Plateau 11**VILLENEUVE BEZIERS****Amende : 10 €** (Educateur + dirigeant)Plateau 12**ES CŒUR HERAULT****Amende : 10 €** (Educateur + dirigeant)Plateau 13**MARSEILLAN**

**Amende : 5 €** (Educateur)

Plateau 17

**FLORENSAC PINET**

**Amende : 5 €** (Dirigeant)

Plateau 17

**DOCKERS SETE**

**Amende : 20 €** (4 joueurs)

## SECTION U12

### INFORMATIONS AUX CLUBS

---

**MONTBLANC BESSAN ST THIB 2**

56440.1 – U12 niveau honneur (A) du 29/01/2022

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

### MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

---

#### U12 NIVEAU 1

🌀 Poule A

**CLERMONTAISE 3/VALRAS CERS 3**

Du 29 janvier 2022

**Est reportée au 16 février 2022**

(Accord des 2 clubs)

🌀 Poule C

**VENDARGUES 2/MUDAISON 2**

Du 29 janvier 2022

**Est reportée au 2 février 2022**

(Covid)

#### U12 NIVEAU HONNEUR

🌀 Poule A

**US BEZIERS 2/MONTPEYROUX 1**

Du 29 janvier 2022

**Est reportée au 16 février 2022**

(Covid)

### FORFAITS

---

**PUISSALICON MAGA 3**

56439.1 – U12 niveau honneur (A) du 29/01/2022

À Valras

Courriel du 28/01/2022

**Amende : 14 €**

**PUISSALICON MAGA 3**

56439.1 – U12 niveau honneur (A) du 29/01/2022  
À Valras

Courriel du 28/01/2022  
**Amende : 14 €**

### **CORNEILHAN LIGNAN 3**

55872.1 – U12 niveau 1 (A) du 29/01/2022

Courriel du 28/01/2022  
**Amende : 14 €**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### **PETIT BARD 2**

55918.1 – U12 niveau 1 (B) du 29/01/2022  
À Sète

Vu la feuille de match,  
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe SETE FC 34 3 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FC PETIT BARD 2 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SETE FC 34 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

## **ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE**

---

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

### **CLERMONTAISE 4**

56436.1 – U12 niveau honneur (A) du 22/01/2022  
**Amende : 5 € (banc)**

### **FC M3TKD MTP 2**

56480.1 – U12 niveau honneur (B) du 22/01/2022  
**Amende : 10 € (arbitre + arbitre assistant)**

### **MAUGUIO CARNON 3**

56480.1 – U12 niveau honneur (B) du 22/01/2022  
**Amende : 5 € (arbitre assistant)**

## SECTION U13

### INFORMATIONS AUX CLUBS

---

#### CAZOULS MAR MAU 1/BOUJAN FC 1

56009.1 – U13 excellence (A) du 29/01/2022

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

### MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

---

#### U13 NIVEAU 1

🌀 Poule A

#### CŒUR HERAULT 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

Du 29 janvier 2022

**Est reportée au 5 mars 2022**

(Covid)

🌀 Poule C

#### AS FRONTIGNAN 2/VENDARGUES 1

Du 29 janvier 2022

**Est reportée au 19 février 2022**

(Covid)

#### U13 NIVEAU EXCELLENCE

🌀 Poule B

#### LAPEYRADE 1/FLORENSAC PINET 1

Du 29 janvier 2022

**Est reportée au 19 février 2022**

(Accord des 2 clubs)

#### U13 NIVEAU HONNEUR

🌀 Poule C

#### GRANDE MOTTE 1/VALERGUES 1

Du 5 février 2022

**Est avancée au 2 février 2022**

(Accord des 2 clubs)

**U13 INTERDISTRICT**

⊕ Poule A

**MAS DE MINGUE 1/BEUCAIRE 1**

Du 22 janvier 2022

**Est reportée au 19 février 2022**

(Covid)

**ALES 1/CASTELNAU 1**

Du 29 janvier 2022

**Est reportée au 19 février 2022**

(Covid)

**FORFAITS**

---

**FCO VIAS 1**

56213.1 – U13 niveau honneur (B) du 29/01/2022

À Gignac

Courriel du 28/01/2022

**Amende : 14 €**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**PALAVAS CE 1**

56256.1 – U13 niveau honneur (C) du 22/01/2022

À Saint Aunes

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST AUNES était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PALAVAS CE 1 avec amende de 28 € pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST AUNES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE**

---

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

**ES NEZIGNAN 1**

55739.1 – U13 niveau 1 (A) du 29/01/2022

**Amende : 5 € (banc)**

**MEZE STADE FC 1**

55781.1 - U13 niveau 1 (B) du 29/01/2022

**Amende : 5 € (arbitre assistant)****BALARUC STADE 1**

56052.1 - U13 niveau excellence (B) du 29/01/2022

**Amende : 5 € (arbitre assistant)****CANET AS 1**

56052.1 - U13 niveau excellence (B) du 29/01/2022

**Amende : 5 € (arbitre assistant)****MF ACADEMY 2**

56137.1 - U13 niveau excellence (D) du 29/01/2022

**Amende : 5 € (arbitre assistant)****BOUZIGUES LOUPIAN AC 1**

56047.1 - U13 niveau excellence (B) du 29/01/2022

**Amende : 10€ (arbitre + arbitre assistant)****LA PEYRADE 1**

56047.1 - U13 niveau excellence (B) du 29/01/2022

**Amende : 5€ (arbitre assistant)****PEROLS ES 1**

56138.1 - U13 niveau excellence (D) du 29/01/2022

**Amende : 50€ (arbitre assistant + 8 joueurs + banc)****ALIGNAN AC 1**

56181.1 - U13 niveau honneur (A) du 22/01/2022

**Amende : 10€ (arbitre + arbitre assistant)****B. JEUNESSE OL 2**

56181.1 - U13 niveau honneur (A) du 22/01/2022

**Amende : 5€ (arbitre assistant)****ST GEORGES 1**

56204.1 - U13 niveau honneur (B) du 15/01/2022

**Amende : 5€ (arbitre assistant)****S POINTE COURTE 2**

56204.1 - U13 niveau honneur (B) du 15/01/2022

**Amende : 5€ (arbitre assistant)****S. POINTE COURTE 2**

56209.1 - U13 niveau honneur (B) du 22/01/2022

**Amende : 5€ (arbitre assistant)****GIGEAN RS 1**

56209.1 - U13 niveau honneur (B) du 22/01/2022

**Amende : 5€ (arbitre assistant)**

**FEUILLES DE MATCH ADRESSÉES HORS DÉLAIS**

---

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

**LUNEL GC 1**

55821.1 - U13 niveau 1 (C) du 22/01/2022

**Amende : 1€ : 1<sup>er</sup> H.D\* (cachet de la poste du 25/01/2022)**

**ST AUNES GS 1**

56256.1 - U13 niveau honneur (C) du 22/01/2022

**Amende : 1€ : 1<sup>er</sup> H.D\* (cachet de la poste du 27/01/2022)**

**ASPTT MONTPELLIER 1**

56093.1 - U13 niveau excellence (C) du 22/01/2022

**Amende : 1€ : 1<sup>er</sup> H.D\* (cachet de la poste du 24/01/2022)**

**ALIGNAN AC 1**

56181.1 - U13 niveau honneur (A) du 22/01/2022

**Amende : 1€ : 1<sup>er</sup> H.D\* (cachet de la poste du 28/01/2022)**

**VIAS FCO 1**

56212.1 - U13 niveau honneur (B) du 22/01/2022

**Amende : 50€ : 3<sup>ème</sup> H.D\* (cachet de la poste du 25/01/2022)**

**BEZIERS AS 3**

55868.1 - U12 niveau 1 (A) du 22/01/2022

**Amende : 50€ : 2<sup>ème</sup> H.D\* (cachet de la poste du 26/01/2022)**

**PEROLS ES 2**

55913.1 - U12 niveau 1 (B) du 22/01/2022

**Amende : 50€ : 2<sup>ème</sup> H.D\* (cachet de la poste du 25/01/2022)**

**MHSC 4**

56341.1 - U12 niveau excellence (B) du 15/01/2022

**Amende : 50€ : 2<sup>ème</sup> H.D\* (cachet de la poste du 24/01/2022)**

**GIGNAC AS 3**

56299.1 - U12 niveau excellence (A) du 22/01/2022

**Amende : 1€ : 1<sup>er</sup> H.D\* (cachet de la poste du 26/01/2022)**

**ST ANDRE SANGONIS 2**

56476.1 - U12 niveau honneur (B) du 15/01/2022

**Amende : 50€ : 2<sup>ème</sup> H.D\* (cachet de la poste du 28/01/2022)**

\*H. D : hors délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL**

---

**BEZIERS AS 2**

55735.1 – U13 niveau 1 (A) du 29/01/2022

**EIF LODEVOIS LARZAC 1**

55738.1 – U13 niveau 1 (A) du 29/01/2022

**SUSSARGUES FC 1**

55827.1 – U13 niveau 1 (C) du 29/01/2022

**GIGEAN RS 2**

55873.1 – U12 niveau 1 (A) du 29/01/2022

**LATTES AS 3**

55919.1 – U12 niveau 1 (B) du 29/01/2022

**VENDARGUES 2**

55955.1 – U12 niveau 1 (C) du 26/01/2022

**M. CELLENEUVE 1**

55960.1 – U12 niveau 1 (C) du 29/01/2022

**LUNEL GC 3**

55964.1 – U12 niveau 1 (C) du 29/01/2022

**SUD HERAULT 1**

56005.1 – U13 niveau excellence (A) du 29/01/2022

**ENT VALRAS CERS PORT 1**

56006.1 – U13 niveau excellence (A) du 29/01/2022

**PUISSALICON MAGA 1**

56008.1 – U13 niveau excellence (A) du 29/01/2022

**VILLEVEYRAC US 1**

56053.1 – U13 niveau excellence (B) du 29/01/2022

**MONTAGNAC US 1**

56095.1 – U13 niveau excellence (C) du 29/01/2022

**ST ANDRE SANGONIS 1**

56098.1 – U13 niveau excellence (C) du 29/01/2022

**MF ACADEMY 2**

56140.1 – U13 niveau excellence (D) du 29/01/2022

**BAILLARGUES ST BRES 1**

56141.1 – U13 niveau excellence (D) du 29/01/2022

**PRADES LE LEZ 1**

56142.1 – U13 niveau excellence (D) du 29/01/2022

**PUIMISSON AS 1**

56184.1 -U13 niveau honneur (A) du 29/01/2022

**ENT MONTADY VIA DOM 1**

56186.1 -U13 niveau honneur (A) du 29/01/2022

**ENT VAILHAUQUES MONTARNAUD 1**

56215.1 -U13 niveau honneur (B) du 29/01/2022

**GIGEAN RS 1**

56216.1 -U13 niveau honneur (B) du 29/01/2022

**VALERGUES AS 1**

56259.1 -U13 niveau honneur (C) du 29/01/2022

**SUD HERAULT 2**

56303.1 -U12 niveau excellence (A) du 29/01/2022

**ENT MONTADY VIA DOM 2**

56305.1 -U12 niveau excellence (A) du 29/01/2022

**SAUVIAN FC 1**

56307.1 -U12 niveau excellence (A) du 29/01/2022

**M. CELLENEUVE 2**

56348.1 -U12 niveau excellence (B) du 29/01/2022

**MHSC 4**

56351.1 -U12 niveau excellence (B) du 29/01/2022

**CASTRIES AV 2**

56393.1 -U12 niveau excellence (C) du 29/01/2022

**LUNEL US 2**

56396.1 -U12 niveau excellence (C) du 29/01/2022

**ST JUST 1**

56397.1 -U12 niveau excellence (C) du 29/01/2022

**ST ANDRE SANGONIS 2**

56486.1 -U12 niveau honneur (B) du 29/01/2022

**JACOU CLAPIERS FA 5**

56487.1 -U12 niveau honneur (B) du 29/01/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du 22 février 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS****GIGEAN RS 2**

55863.1 – U12 niveau 1(A) du 15/01/2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°22 du 18 janvier 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

**La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe GIGEAN RS 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe BEZIERS AS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le mardi 8 février 2022.**Les Coprésidents,  
**Huc Alain**  
**Odin Gaetan**Le Secrétaire de séance  
**Henry Blanc****PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE****Réunion du jeudi 27 janvier 2022**Présidence : **M. Jean-Luc Sabatier**Présents : **MM. Michel Bertrand – Joseph Cardoville – Jean-Pierre Caruso – Christian Naquet – Francis Pascuito – Joël Roussely – Serge Selles**Absents excusés : **MM. Gérard Baro - Claude Congras**Assistent à la réunion : **M. Cédric Bayad et M<sup>me</sup> Maryline Loos**, agents administratifs du District**Le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.****Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.****DISCIPLINE****CORNEILHAN LIGNAN 1/ST THIBERY SC 1**

23500564 – Départemental 1 du 23 janvier 2022

**Comportement des supporters**La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des rapports des officiels qu'à la 48<sup>e</sup> minute de jeu une dizaine de spectateurs de l'équipe de ST THIBERY SC 1 s'en sont pris aux joueurs de l'équipe de CORNEILHAN LIGNAN 1 à la suite de l'exclusion de deux joueurs ayant eu une altercation,

Ces spectateurs, très excités, ont eu un comportement très agressif en dehors de la main courante et souhaitaient en découdre avec les joueurs de CORNEILHAN LIGNAN 1,

L'arbitre a alors arrêté le match pendant cinq minutes par sécurité et a demandé aux capitaines et dirigeants des deux clubs de calmer tout le monde afin que la rencontre puisse reprendre en toute sérénité,

A la 78<sup>e</sup> minute, l'arbitre central a signalé des propos injurieux à son encontre de la part d'un spectateur de l'équipe de ST THIBERY SC 1 (« mange merde, tu feras ton rapport »), propos confirmés par un arbitre assistant,

A la fin de la rencontre, alors que les équipes rejoignaient les vestiaires, les supporters de ST THIBERY SC 1 ont insulté les joueurs de CORNEILHAN LIGNAN 1,

Demande à M. A, licence n° 1420144446, dirigeant de ST THIBERY SC 1, un rapport détaillé sur les propos tenus par les supporters de son club envers les joueurs de CORNEILHAN LIGNAN 1 et les officiels, pendant et après la rencontre, avant le jeudi 10 février 2022 (mercredi 9 février 23 h 59) ;

Demande à M. B, licence n° 120307924, dirigeant de CORNEILHAN LIGNAN 1, un rapport détaillé sur les propos tenus par les supporters identifiés comme étant du club adverse, avant le jeudi 10 février 2022 (mercredi 9 février 23 h 59).

\*\*\*

### **ST JEAN DE VEDAS 2/POUSSAN CA 1**

23501092 – Départemental 3 (C) du 23 janvier 2022

#### **Comportement de M. A**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des rapports des officiels qu'à la 85<sup>e</sup> minute de jeu, un dirigeant du club de C.A. POUSSAN FOOT, M. A, sous le coup d'une suspension et se trouvant derrière le grillage, a proféré à l'encontre de l'arbitre assistant 1 des menaces et propos injurieux, tels que « lève ton putain de drapeau », « je vais t'attendre dès la fin de la rencontre pour te mettre le bâton là où je pense », à de multiples reprises pour un hors-jeu signalé,

Demande à M. A, licence n° 1420774994, dirigeant du club de C.A. POUSSAN FOOT et spectateur lors de la rencontre, un rapport sur les faits reprochés avant le jeudi 10 février 2022 (mercredi 9 février 23 h 59).

\*\*\*

### **BESSAN AS 1/VIASSOIS FCO 1**

23501190 – Départemental 3 (D) du 19 décembre 2021

#### **Pas de terrain – dossier transmis par la Commission Règlements et Contentieux**

La Commission prend connaissance du dossier transmis par la Commission Règlements et Contentieux en date du 24 janvier 2022,

Après étude des pièces versées au dossier,

Demande à M. A, licence n° 1438918817, président de l'AS BESSANAISE, ses observations concernant le motif invoqué par le Maire sur son arrêté et, par la suite, sur le motif mentionné par ce dernier dans son courrier du 21 janvier 2022 (courrier joint à la notification), avant le jeudi 10 février 2022 (mercredi 9 février 23 h 59).

**US BEZIERS 2/LESPIGNAN VENDRES FC 2**

23501225 – Départemental 3 (D) du 23 janvier 2022

**Incidents après rencontre****Comportement de M. A et M. B**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'officiel qu'au coup de sifflet final, un attroupement puis une bagarre ont eu lieu sur le terrain entre les joueurs des deux équipes,

Après lecture des rapports envoyés par le club de LESPIGNAN VENDRES FC 2,

Demande à M. C, licence n° 1495324386, arbitre central, un rapport complémentaire sur les incidents survenus après le match (notamment sur un potentiel envahissement de terrain) avant le jeudi 10 février 2022 (mercredi 9 février 23 h 59).

**Compte-tenu de l'étude du dossier en cours, proroge les suspensions automatiques de :**

- M. A, licence n° 2543231130, joueur de LESPIGNAN VENDRES FC 2 ;
- M. B, licence n° 2545369287, joueur de US BEZIERS 2,

**conformément l'article 3.3.3 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

\*\*\*

**VIA DOMITIA USCNM 1/PUIMISSON AS 2**

23501786 - Départemental 4 (D) du 9 janvier 2022

**Incidents au cours de la rencontre**

La Commission,

Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Reprend en support le procès-verbal du 13 janvier 2022 :

Il ressort du rapport de l'arbitre qu'à la 84<sup>e</sup> minute, un joueur de PUIMISSON AS 2, M. A, déjà averti à la 55<sup>e</sup> minute pour comportement antisportif, reçoit un deuxième carton jaune synonyme d'exclusion pour avoir retardé la reprise du jeu en bottant le ballon extrêmement loin,  
Alors qu'il quitte l'aire de jeu, il ne regagne pas immédiatement son vestiaire, part invectiver le public et s'en prend physiquement à un spectateur qui avait passé la main courante,  
Son comportement interrompra la rencontre pendant dix minutes et des échauffourées en découleront,

Pendant l'interruption de la rencontre, un joueur de PUIISSON AS 2, M. B, part en direction du public et donne un coup de poing à un spectateur qui se trouvait en dehors de la main courante,  
L'arbitre le sanctionne d'un carton rouge, synonyme d'exclusion, pour acte de brutalité envers un spectateur,  
Au moment où il regagne les vestiaires et que le calme revient, M. B délivre un doigt d'honneur en direction des spectateurs, engendrant de nouvelles échauffourées,

Pendant l'interruption de la rencontre, alors que M. B voulait de nouveau en découdre avec les spectateurs, un joueur de VIA DOMITIA USCNM 1, M. C, assène un violent coup de pied à M. B,  
L'arbitre le sanctionne d'un carton rouge, synonyme d'exclusion, pour acte de brutalité envers un adversaire,

Dans son rapport, M. A, joueur de PUIISSON AS 2, explique qu'après avoir été exclu, il n'a pas regagné directement son vestiaire car il a été invectivé par les spectateurs et qu'un de ces derniers a eu des propos blessants à son égard,  
Il s'est alors dirigé vers les supporters en passant la main courante et l'un d'eux a tenté de le frapper avant que ses coéquipiers ne viennent le protéger,  
Il comprend que son comportement est sanctionnable mais insiste sur l'atmosphère tendue autour du terrain tout au long de la rencontre,

M. C et M. B n'ont pas fait valoir leur défense au sens de l'article 3.3.4 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs,  
Jugeant en première instance,  
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 1.2 (cumul de deux avertissements) et de l'article 10 (bousculade volontaire à public) du Barème disciplinaire ;
- de l'amende de 30 € (expulsion) du Barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- **à M. A, licence n° 1485321094, joueur de PUIISSON AS 2, cinq (5) matchs de suspension y compris le match automatique, à dater du 10 janvier 2022 ;**
- **une amende de 30 € au club de A.S. PUIISSONNAISE 42/63, responsable du comportement de son joueur.**

En application :

- de l'article 13.1 (coup à joueur hors action de jeu) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (expulsion) + 50 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- **à M. C, licence n° 2438315619, joueur de VIA DOMITIA USCNM 1, sept (7) matchs de suspension y compris le match automatique, à dater du 10 janvier 2022 ;**
- **une amende de 80 € au club de U.S. COLOMBIERS NISSAN MEDITERRANEE VIA DOMITIA, responsable du comportement de son joueur.**

En application :

- de l'article 13.1 (coup à public hors rencontre), de l'article 6 (comportement grossier à public) et de l'article 1.4 (révocation des avertissements) du Barème disciplinaire ;

- des amendes de 30 € (expulsion) + 50 € (motif de la sanction) + 10 € (durée de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à **M. B, licence n° 1405336074, joueur de PUIMISSON AS 2, onze (11) matchs de suspension y compris le match automatique et la révocation de sursis, à dater du 10 janvier 2022 ;**
- **une amende de 90 € au club de A.S. PUIMISSONNAISE 42/63, responsable du comportement de son joueur.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*

**PEROLS ES 1/M. ARCEAUX 1**

23799750 – U17 Ambition Phase 1 (B) du 11 décembre 2021

**Match arrêté – Incidents au cours de la rencontre**

La Commission,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux, ainsi que d'une procédure d'urgence, en application de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire,

Après audition de :

- M. M, licence n° 1499533287, dirigeant de M. ARCEAUX,
- M. W, licence n° 2546404693, joueur de PÉROLS ES, accompagné de son père,

Noté l'absence excusée de :

- M. Z, licence n° 2546115578, arbitre officiel de la rencontre,
- M. G, licence n° 1931201045, dirigeant de PÉROLS ES,
- M. R, licence n° 9602997185, joueur de PÉROLS ES,

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Déclare que M. Cédric Bayad et M<sup>me</sup> Maryline Loos ont assisté à l'audition sans intervenir et n'ont pas pris part aux délibérations,

Après étude des pièces versées au dossier,  
Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Considérant les divers rapports en sa possession, l'audition et les confrontations de ce jour, il ressort qu'à la 70<sup>ème</sup> minute de jeu, l'arbitre central, M. Z, sanctionne d'un deuxième avertissement synonyme de carton rouge le joueur de PEROLS ES 1, M. W,

Alors qu'il s'apprête à donner un carton jaune à un joueur de l'équipe de M. ARCEAUX 1, le dirigeant de PEROLS ES 1, M. G, entre sur le terrain afin de contester les décisions arbitrales ; il l'agresse verbalement et le traite de mauvaise arbitre,

Alors qu'il le sanctionne d'un carton rouge, le dirigeant de PEROLS ES 1 tape sur la main de l'arbitre central et demande à son équipe de quitter le terrain,

L'arbitre décide donc d'arrêter la rencontre sur le score de 4 à 1 en faveur de M. ARCEAUX 1,

En regagnant son vestiaire l'arbitre constate la présence dans le couloir de deux joueurs de PEROLS ES 1, M. R et M. W, qui souhaitent avoir des explications et se montraient menaçant ; il a fallu l'intervention du dirigeant et de l'arbitre assistant de M. ARCEAUX 1 qui les ont retenus,

Lorsque l'arbitre central rejoint son véhicule, le joueur de PEROLS ES 1, M. R l'attendait, menaçant, et il aura fallu à nouveau l'intervention des dirigeants de M. ARCEAUX 1 pour l'arrêter,

M. M, dirigeant de M. ARCEAUX 1, dans son rapport, précise que M. W reçoit un deuxième carton jaune à la 70<sup>ème</sup> minute pour faute sur un adversaire,

A la vue de cette décision, l'éducateur de PEROLS ES 1, M. G, mécontent, entre sur le terrain et invective l'arbitre, frappe sur la main de ce dernier qui lui présentait le carton,

M. M s'interpose et demande à l'éducateur de PEROLS ES 1 de quitter le terrain,

Ce dernier demande à son équipe de quitter le terrain et l'arbitre siffle la fin de la rencontre,

M. M reconnaît avoir raccompagné l'arbitre au vestiaire pour sa sécurité et l'avoir ensuite escorté jusqu'à sa voiture dans le parking où l'attendaient les joueurs de PEROLS ES 1,

M. G, dirigeant de PEROLS ES 1, mentionne dans son rapport qu'à la 70<sup>ème</sup> minute l'arbitre siffle une faute commise sur son joueur M. R,

En se relevant le joueur de M. ARCEAUX 1, M. T, auteur de la faute, assène un coup au joueur de PEROLS ES 1, l'arbitre donne un premier carton jaune puis un second synonyme d'exclusion à M. W pour avoir demandé l'expulsion du joueur de M. ARCEAUX 1 ; c'est alors que l'arbitre décide d'expulser le dirigeant de PEROLS ES 1,

M. U, arbitre assistant, dirigeant de PEROLS ES 1, fait référence, dans son rapport, au jeune âge de l'arbitre et sa connivence avec les joueurs de M. ARCEAUX 1,

Il confirme l'intervention de M. W auprès de l'arbitre lui demandant d'exclure M. T, auteur d'une faute sur M. R ; M. T lui répond par une injure et lui assène un coup de tête et un coup de pied,

Il s'en suit une échauffourée entre plusieurs joueurs et l'arbitre met fin à la rencontre de son plein gré,

Ce dernier ne dit rien sur l'attitude des joueurs de PEROLS ES 1 après la rencontre,

Le joueur de PEROLS ES 1, M. W, reconnaît le carton pris à la 21<sup>ème</sup> minute pour contestation et le second à la 78<sup>ème</sup> pour faute sur un joueur adverse,

Dans son rapport, M. R mentionne qu'il a subi une faute et que l'auteur de celle-ci s'est montré menaçant à son égard,

Alors qu'il essayait de le calmer, l'auteur de la faute, M. T, lui donne un coup de pied,

L'arbitre sanctionne d'un carton jaune les deux joueurs de PEROLS ES 1 ainsi que le joueur de M. ARCEAUX 1,

C'est alors que l'éducateur de PEROLS ES 1 est venu demander des explications à l'arbitre qui l'a expulsé,

L'équipe de PEROLS ES 1 a alors décidé de regagner son vestiaire et de ne pas terminer la rencontre,

M. R reconnaît que lorsque l'arbitre a quitté le stade, il l'a approché sans agressivité car il souhaitait obtenir des explications sur les sanctions,

Par ces motifs,

Jugeant en première instance,

La Commission, dit :

En application :

- de l'article 8 (comportement intimidant à officiel) et l'article 4 (comportement excessif) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) + 110 € (durée de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

Retenant qu'il a pénétré sur le terrain sans autorisation et qu'il est responsable de l'arrêt de la rencontre,

**Infliger :**

- à **M. G**, licence n° 1931201045, dirigeant de PEROLS ES 1, sept (7) mois de suspension ferme à dater du 16 décembre 2021 ;
- une amende de 190 € au club de ENT.S. PEROLS, responsable du comportement de son dirigeant.

En application :

- de l'article 1.2 (cumul de deux avertissements) et l'article 4 (comportement excessif) du Barème disciplinaire ;
- d'une amende de 30 € (exclusion) du Barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à **M. W**, licence n° 2546404693, joueur de PEROLS ES 1, trois (3) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 12 décembre 2021 ;
- une amende 30 € au club ENT.S. PEROLS, responsable du comportement de son joueur.

En application :

- de l'article 4 (comportement excessif pendant la rencontre) et l'article 8 (comportement intimidant hors rencontre à officiel) du Barème disciplinaire ;
- une amende de 50 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à **M. R**, licence n° 9602997185, joueur de PEROLS ES 1, cinq (5) matchs de suspension ferme à dater du 16 décembre 2021 ;
- une amende de 50 € au club de ENT.S. PEROLS, responsable du comportement de son joueur.

En application du Règlement des Compétitions Officielles du District de l'Hérault,

**Donner :**

- match perdu par pénalité à l'équipe de PEROLS ES 1 pour abandon de terrain ;
- match gagné à l'équipe de M. ARCEAUX 1,

sur le score de quatre (4) à un (1) acquis sur le terrain.

**Infliger une amende de 50 € au club de ENT.S. PEROLS.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*

**ST CLEMENT MONT 2/M. ATLAS PAILLADE 1**

24289294 – U17 D1 Territoriale du 22 janvier 2022

**Comportement de M. K**

La Commission,  
Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Il ressort du rapport de l'officiel qu'à la 55<sup>ème</sup> minute de jeu, le joueur de M. ATLAS PAILLADE 1, M. K, a commis un tacle dangereux sur l'attaquant de l'équipe adverse avant de lui mettre un coup par terre, lui cracher dessus et l'insulter,

L'arbitre l'a alors sanctionné d'un carton rouge synonyme d'expulsion,

M. K n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 3.3.4 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs,  
Jugeant en première instance,  
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 3 (faute grossière), l'article 13.1 (acte de brutalité à joueur), l'article 12 (crachat à joueur) et l'article 6 (propos injurieux à joueur) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (expulsion) + 85 € (motifs de la sanction) + 60 € (durée de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- **à M. K, licence n° 2546293608, joueur de M. ATLAS PAILLADE 1, quinze (15) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 23 janvier ;**
- **une amende de 175 € au club de A.S. ATLAS PAILLADE, responsable du comportement de son joueur.**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*

**MEZE STADE FC 1/LESPIGNAN VENDRES FC 2**  
24316675 – U15 Avenir D2 (D) du 22 janvier 2022

### **Incidents pendant et après la rencontre**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'arbitre assistant 1, dirigeant de LESPIGNAN VENDRES FC 2, qu'au cours de la rencontre, les joueurs de LESPIGNAN VENDRES FC 2 ont essuyé une pluie d'insultes et de fautes à la limite de l'agression de la part de deux adversaires : M. N et M. D,

A la fin de la rencontre, M. D est entré dans les vestiaires de LESPIGNAN VENDRES FC 2 en trottinette électrique en essayant de percuter un joueur avant qu'un dirigeant ne s'interpose, puis il est allé attendre ses adversaires à la sortie du stade,

Il s'en est alors pris verbalement et physiquement à un joueur en tentant de l'étrangler avant que les dirigeants et parents n'interviennent,

Demande à M. A, licence n° 2348066516, dirigeant de MEZE STADE FC 1, un rapport détaillé sur le comportement avant, pendant et après le match du joueur M. D envers les joueurs de LESPIGNAN VENDRES FC 2, avant le jeudi 10 février 2022 (mercredi 9 février 23 h 59).

Demande à M. D, licence n° 2548438005, joueur de MEZE STADE FC 1, un rapport détaillé sur son comportement envers les joueurs adverses, pendant et après le match, avant le jeudi 10 février 2022 (mercredi 9 février 23 h 59).

Demande à M. F, licence n° 1410369808, arbitre dirigeant de MEZE STADE FC 1, un rapport détaillé sur le comportement de M. D, joueur de MEZE STADE FC 1, pendant et après la rencontre envers les joueurs de LESPIGNAN VENDRES FC 2 ainsi que sur le comportement et les propos de M. N envers les joueurs adverses, avant le jeudi 10 février 2022 (mercredi 9 février 23 h 59).

Demande à M. N, licence n° 2547503217, joueur de MEZE STADE FC 1, un rapport détaillé sur son comportement et ses propos envers les joueurs adverses, avant le jeudi 10 février 2022 (mercredi 9 février 23 h 59).

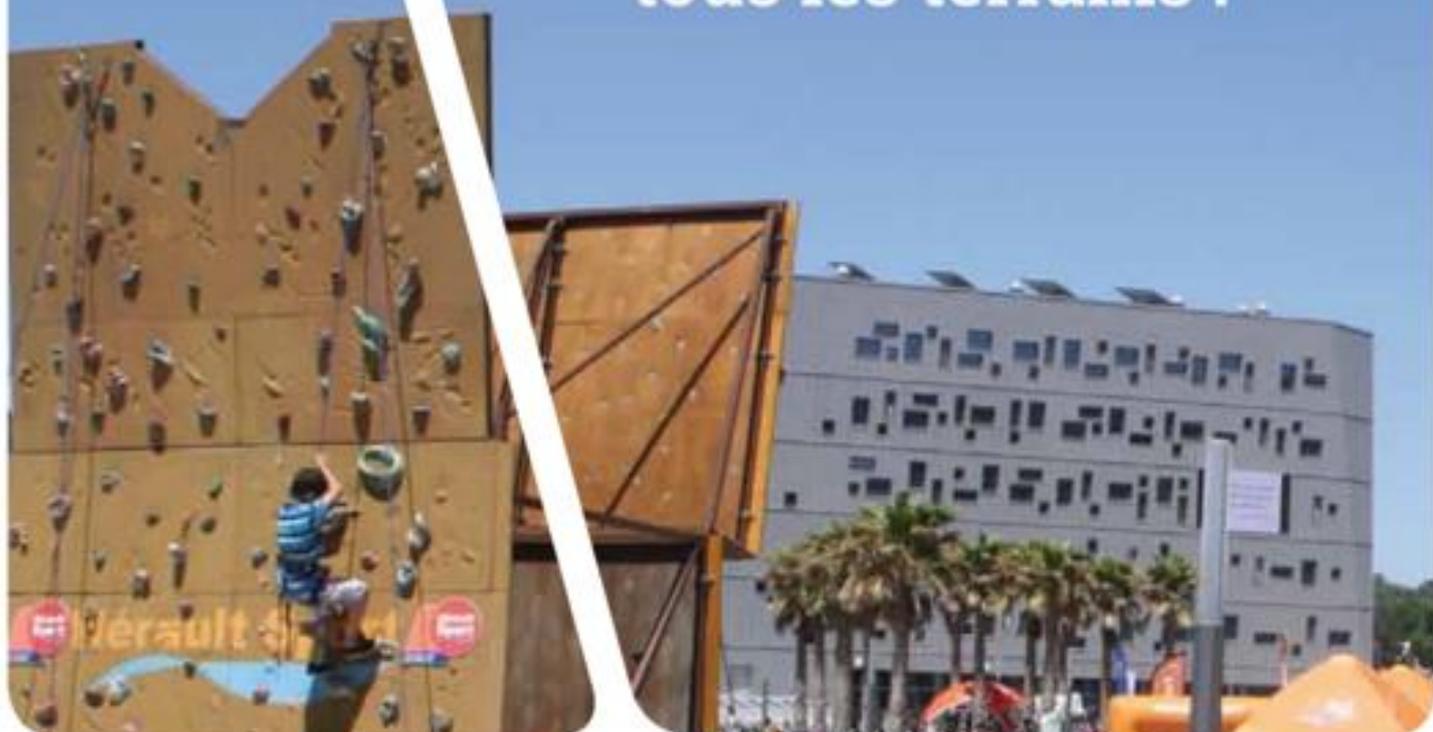
**Prochaine réunion le jeudi 3 février 2022.**

Le Président,  
**Jean-Luc Sabatier**

Le Secrétaire,  
**Cédric Bayad**

# Hérault Sport

vous accompagne à  
tous les âges et sur  
tous les terrains !



## Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»  
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité  
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4  
e-mail : [info@heraultsport.fr](mailto:info@heraultsport.fr)

Sport  
**Hérault**